



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
de l'Etat et du développement territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement**

**Arrêté n° 2A- 2021-11-25-00004 du 25 novembre 2021**

**Portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet d'extension du cimetière situé sur le territoire de la commune de Tolla.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.131-1 à R.131-14 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-3, R.2223-1 à R.2223-4 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, ensemble la décision n°2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;
- Vu la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-06-10-00004 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tolla, approuvé par délibération du conseil municipal le 07 août 2009 ;
- Vu l'avis favorable émis le 15 février 2021 par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la région Corse sur le projet d'extension du cimetière communal de Tolla ;
- Vu la délibération n° 18/2021 du 14 mai 2021 du conseil municipal de Tolla autorisant le maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative à l'extension du cimetière, concernant les parcelles cadastrées section B n° 511 et B n° 512, d'une superficie respective de 1 380 m<sup>2</sup> et 457 m<sup>2</sup> contiguës au cimetière communal ;
- Vu le courrier de M. le maire de Tolla du 22 septembre 2021 sollicitant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire ;
- Vu le dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'acquisition de deux parcelles cadastrées section B n° 511 et B n° 512 sur le territoire de la commune de Tolla, adressé par le maire de Tolla au préfet de la Corse du Sud le 22 septembre 2021 et le 07 octobre 2021, et comprenant les pièces suivantes :

Pour l'enquête publique préalable à la DUP :

- la délibération n° 18/2021 du 14 mai 2021 du conseil municipal de Tolla ;
- les coordonnées du porteur du projet ;
- la notice explicative du dossier de DUP ;
- deux plans de situation ;
- le règlement du PLU de Tolla de mai 2009 ;
- le rapport hydrogéologique portant sur l'extension du cimetière communal ;
- l'avis du Domaine du 06 octobre 2021 ;
- l'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser.

Pour l'enquête parcellaire :

- la notice explicative du dossier d'enquête parcellaire ;
- des plans parcellaires ;
- un état parcellaire des immeubles à acquérir ;
- l'extrait du plan cadastral ;

- Vu les courriers de M. le préfet de la Corse du Sud du 24 septembre 2021 de saisine, pour avis, de M. le directeur départemental des territoires, de Mme la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Corse, de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sur le projet d'extension du cimetière communal de Tolla ;
- Vu le courriel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 28 septembre 2021 indiquant notamment que, dans le cadre de l'examen au cas par cas, ce projet n'est pas soumis à étude d'impact ;
- Vu le courrier d'avis de M. le directeur départemental des territoires du 22 octobre 2021 ;
- Vu la décision n° E21000043/20 de M. le président du tribunal administratif de Bastia du 20 octobre 2021 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les parcelles B n° 511 et B n° 512 situées en zone N du PLU de la commune de Tolla, figurent au règlement en emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Organisation des enquêtes publiques conjointes**

Il est procédé du samedi 18 décembre 2021 à **08h30** au **samedi 08 janvier 2022 inclus à 11h30** durant **22 jours consécutifs, en mairie de Tolla (siège de l'enquête)** à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du cimetière communal de Tolla ;
- une enquête parcellaire, en vue d'acquérir, même par voie d'expropriation, les parcelles contiguës au cimetière communal, cadastrées section B n° 511 et n° 512.

Ce projet d'extension du cimetière a pour objet de faire face aux demandes de concessions en cours.

Le porteur du projet est :

La commune de TOLLA  
20117 TOLLA

### **Article 2 : Accès au dossier d'enquête publique conjointe**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête sont tenues à la disposition du public à la mairie de Tolla, aux jours et heures d'ouverture au public ci-après, à titre d'information :

| <b>Siège de l'enquête publique</b>  | <b>Jours et heures d'ouverture au public</b> |
|---|--|
| <b>Mairie de Tolla<br/>Ouverture et clôture<br/>de l'enquête publique</b> | Du lundi au vendredi<br>De 09h00 à 12h00     |

- sur les registres d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- sur le site Internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) dans l'onglet *Publications* – rubrique - *Enquêtes publiques* ;
- sur les registres dématérialisés.

Un poste informatique est également tenu à la disposition du public à la mairie de Tolla.

### **Article 3 : Désignation et rôle du commissaire enquêteur**

M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA est désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. André FREDIANI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. le commissaire enquêteur procèdera à la mise en place du dossier et à l'ouverture du registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, coté et paraphé par ses soins. S'agissant de l'enquête parcellaire, le registre y afférent est coté et paraphé par le maire. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tolla, aux jours et heures mentionnés ci-après :

| <b>Permanences du commissaire enquêteur</b>     | <b>Jours et heures</b>                         |
|---|--|
| <b>Mairie de Tolla<br/>(siège des enquêtes)</b> |  |
| <b>Ouverture des enquêtes</b>                   | - le samedi 18 décembre 2021 de 08h30 à 11h30, |
| Permanence 2                                    | - le jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 16h30,  |
| Permanence 3                                    | - le jeudi 30 décembre 2021 de 13h30 à 16h30,  |
| <b>Clôture des enquêtes</b>                     | - le samedi 08 janvier 2022 de 08h30 à 11h30.  |

En cas d'empêchement, M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire sera remplacé dans ses fonctions et jusqu'à l'issue de la procédure par M. André FREDIANI, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 : Recueil des observations**

Pendant toute la durée des enquêtes, les observations du public sur l'utilité publique de l'opération ainsi que les observations formulées par toute personne intéressée sur les limites des biens dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet, peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles tenus à la disposition du public en mairie de Tolla ;
- déposées par Internet sur les registres dématérialisés, via les liens suivants :
  1. <https://www.registre-dematerialise.fr/2788> pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
  2. <https://www.registre-dematerialise.fr/2789> concernant l'enquête parcellaire
- adressées par voie postale à la mairie de Tolla, à l'attention du commissaire enquêteur ; ces observations seront annexées aux registres d'enquête ;
- transmises par voie électronique :
  1. [enquete-publique-2788@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2788@registre-dematerialise.fr) pour l'enquête d'utilité publique,
  2. [enquete-publique-2789@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2789@registre-dematerialise.fr) concernant l'enquête parcellaire.

Les observations transmises par ces courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé auquel elles se rapportent afin d'être consultables sur ces supports en ligne.

Par ailleurs, eu égard à la circulation active du virus SARS-CoV2, toutes les mesures barrières (distanciation physique, port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique) devront être strictement respectées dans les lieux clos.

### **Article 5 : Mesures de publicité collectives et individuelles.**

#### Par voie de presse et en ligne :

Un avis d'ouverture d'enquête destiné au public sera inséré en caractères apparents sur demande du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (le Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Cet avis est publié sur le site Internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) dans l'onglet *Publications* - rubrique *Enquêtes publiques*, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Par voie d'affichage :

Il sera également procédé à l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Tolla et sur les lieux du projet par les soins du maire, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes et pendant toute leur durée aux lieux habituellement réservés à cet effet et par tous autres procédés en usage.

#### Notifications individuelles :

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire est faite, avant le début de l'enquête, par l'expropriant - le maire de la commune de Tolla - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

### **Article 6 : Frais d'enquêtes**

Les frais d'enquêtes, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse et affichage de l'avis d'ouverture d'enquêtes) et ceux consécutifs à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune de Tolla.

### **Article 7 : Clôture des enquêtes publiques**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique concernant l'utilité publique du projet est clos et signé par le commissaire enquêteur ; le registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le maire de Tolla, puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec l'ensemble du dossier.

### **Article 8 : Rapport et conclusions motivées**

Le commissaire enquêteur sera ensuite tenu de remettre au préfet de la Corse-du-Sud son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, les registres, les annexes et le procès-verbal de synthèse de l'opération, dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête.

En ce qui concerne le dossier d'enquête sur l'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il lui en fait la demande.

S'agissant du dossier d'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de synthèse de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

### **Article 9 : Information des parties prenantes**

Le préfet de la Corse-du-Sud adresse la copie du rapport et des conclusions motivées à :

- M. le maire de la commune de Tolla,
- M. le président du tribunal administratif de Bastia,
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le directeur départemental des territoires.

Ces documents sont tenus à la disposition du public dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

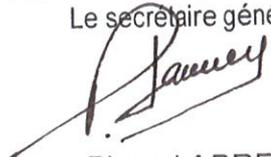
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
- à la mairie de Tolla ;
- sur le site Internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr).

### **Article 10 : Exécution**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, M. le maire de Tolla, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 25 NOV. 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY